

MONS	Ecoles Des Ursulines
------	----------------------------

Ecole Sainte-Elisabeth : Mme A Hautenaue
Ecole Sainte-Angèle : Mme A Van Lerberghe f.f.

Rue Valenciennoise, 1B et 1C
7000 Mons

Tél. : 065 / 40 23 20

Fax : 065 / 40 23 24

Mail : primaire@ursulines-mons.be

Chers parents,

En nous confiant vos enfants, vous marquez un intérêt certain pour nos Ecoles primaires; nous vous en remercions vivement.

Nous avons le plaisir de vous remettre ce document de présentation des Ecoles primaires contenant:

1. Des informations sommaires essentielles concernant
 - le projet éducatif de l'Ecole
 - les horaires et organisation pratique de l'Ecole;
2. Certains points importants du Règlement d'ordre intérieur de l'Ecole.

Ces quelques pages vous permettront de nous découvrir et de mieux nous connaître.

Nous sommes une Ecole chrétienne, un lieu d'éducation. Nous voulons prendre en compte **TOUS** les enfants et **CHAQUE** enfant, les conduire à leur plein épanouissement d'être libre et responsable, les rendre aptes à devenir plus accueillants, plus solidaires, plus actifs, et plus engagés.

Notre Ecole se veut une communauté éducative ouverte à tous : enfants, enseignants, parents.

Parmi de nombreuses valeurs reconnues dans notre société, quatre ont été retenues comme objectifs prioritaires pour l'Ecole chrétienne; nous désirons les faire nôtres:

- le respect de l'autre en tant qu'autre,
- la créativité,
- la solidarité,
- l'intériorité.

Nous souhaitons vivement que nos Ecoles soient une communauté de vie où ces valeurs soient vraiment vécues.

Nous vous remercions de votre aide à cette belle tâche qu'est l'éducation.

Anne Hautenaue
Directrice
Ecole primaire Sainte-Elisabeth

Auriane Van Lerberghe
Directrice f.f.
Ecole primaire Sainte-Angèle

EXIGENCE PRINCIPALE :

Dans l'esprit de Sainte-Angèle Merici, fondatrice des Ursulines en 1535 (plus de 450 ans), notre premier souci d'enseignants est :

L'EDUCATION TOTALE DE TOUT L'ENFANT ET DE TOUS LES ENFANTS

Nous devons aider l'enfant à:

- se construire une personnalité riche et heureuse,
- acquérir à travers l'action et ses choix, l'autonomie, le sens de la liberté et de la responsabilité,
- rassembler et intégrer les informations multiples qui l'assaillent de tous côtés,
- pouvoir dialoguer, participer,
- pénétrer le sens chrétien de l'existence et le VIVRE,
- mieux découvrir Jésus-Christ.

"Ayez le souci de toutes vos filles les tenant présentes dans votre esprit et gravées dans votre cœur, une à une..."

"Cela ne vous sera pas difficile si vous les enveloppez d'une vive charité. "



Sainte-Angèle.

Etant donné notre projet éducatif, nous demandons à ceux qui inscrivent leurs enfants chez nous et aux élèves:

- d'être disposés à accueillir une éducation qui, dans une ambiance chrétienne, vise à développer la personnalité et le sens des responsabilités aussi bien que le progrès dans les études.
- de collaborer. L'Ecole compte sur les parents pour respecter et faire respecter les grandes et petites exigences.

L'équipe enseignante est également en relation avec le Centre P.M.S. (voir dernière page)

ACCUEIL :

Les directrices des Ecoles primaires, sont à la disposition des parents **APRES** la mise en route de l'Ecole, soit :

- tous les matins de **9h à 10h**. (sauf imprévu)
- ou **sur rendez-vous**.

Pour tout message à communiquer à un enfant ou à un enseignant, veuillez vous adresser **au secrétariat**.

Par mesure de sécurité et pour le bien-être des enfants, nous demandons aux parents de **ne pas rentrer et rester inutilement dans l'établissement**.

Après avoir conduit leur(s) enfant(s), ceux-ci sont priés de quitter l'enceinte de l'école.

1. Ephémérides.

Premier trimestre.

Lundi	2 septembre 2019	Rentrée des classes 2019-2020
Vendredi	27 septembre 2019	Fête de la Communauté française
Du lundi au vendredi	28 octobre 2019 1 novembre 2019	Congé de Toussaint
Lundi	11 novembre 2019	Commémoration du 11 novembre
Du lundi au vendredi	23 décembre 2019 3 janvier 2020	Vacances de Noël

Deuxième trimestre.

Lundi	6 janvier 2020	Rentrée scolaire
Du lundi au vendredi	24 février 2020 28 février 2020	Congé de carnaval
Du lundi au vendredi	6 avril 2020 17 avril 2020	Vacances de Pâques

Troisième trimestre.

Lundi	20 avril 2020	Rentrée scolaire
Vendredi	1 ^{er} mai 2020	Fête du 1 ^{er} mai
Jeudi	21 mai 2020	Ascension
Vendredi	22 mai 2020	Congé
Lundi	1 juin 2020	Lundi de Pentecôte
Mardi	30 juin 2020 à 15h05	Vacances scolaires d'été

Journées de formation des enseignants, congé pour les élèves des écoles primaires

- Jeudi 21 novembre 2019
- Jeudi 28 novembre 2019

Une troisième date sera fixée ultérieurement.

2. Horaire.

Ouvertures durant le temps scolaire de **7h00 à 18h00**, les mercredis de **7h00 jusque 13h**.

De 7h00 à 7h50	Une garderie payante est organisée
De 7h00 à 7h30 0,50 €/15 minutes	Ouverture de l'Ecole et surveillance assurée, entrée <u>uniquement</u> par la Rue Valenciennoise et garderie dans le réfectoire des maternels
De 7h30 à 7h50 0,50 €/15 minutes	Les élèves (du primaire et du maternel) qui entrent par la rue Valenciennoise se rendent dans le réfectoire des maternels Les enfants qui entrent par l'Avenue du Tir se rendent dans le hall d'entrée près du secrétariat. Ouverture de la grille foot : 7h30.
07h50	Ouverture de l'Ecole : les enfants des classes primaires se rendent directement dans la cour de récréation.
08h15	Sonnerie, formation des rangs, prise en charge par les titulaires
10h05 à 10h20	Récréation.
11h35 à 12h50	Dîner. (1er service : P3 -> P6. [Sauf gym, sport ou adaptation])
12h00 à 13h20	Dîner. (2e service : P1 -> P2).
15h05	Fin des cours. (12h les mercredis).
De 16h à 17h15 0,75 €/30minutes	Etude payante
De 17h15 à 18h00 0,50 €/15 minutes à partir de 17h30 Après 18h 1,25 €/15 minutes	Garderie de 17h15 à 17h45 dans le réfectoire des maternels De 17h45 à 18h près du secrétariat (à l'aquarium)

Garderie du mercredi : de 12h à 12h30, garderie gratuite dans la cour des primaires
De 12h30 à 13h : dans la cour des maternels ; 0,75€/30min

L'accès par l'avenue du Tir (entrée fournisseurs) est possible

- de 7h15 à 8h20 les matins
- de 15h10 à 15h20
- à partir de 16h00 l'après-midi.

Il vous est permis d'utiliser le chemin d'accès au club de tennis situé au bout de la rue Valenciennoise afin de rejoindre le parking du RAEC Mons.

Vous pouvez vous y garer et rejoindre l'école par la grille située derrière le bâtiment couvert du tennis de Mons.

La grille foot est ouverte : de 7h30 à 8h45 les matins

de 15h à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis après les cours
de 11h50 à 12h30 les mercredis après les cours

Les surveillances relevant de la responsabilité des enseignants, nous demandons aux parents de déposer ou reprendre leurs enfants aux différentes grilles, bac à sable ou portes et de ne pas les accompagner dans la cour, ni dans l'école.

Les heures de rentrée (08h15) et de sortie (15h05) sont les mêmes pour toutes les classes primaires. L'organisation des activités parascolaires après les cours, de la garderie et de l'étude vous sera communiquée par courrier séparé.

Tout enfant du primaire est tenu d'**observer l'horaire**.

Toute arrivée tardive doit être justifiée par écrit pour que l'enseignant puisse compléter son registre. L'élève qui arrive après la sonnerie de 8h15 sera considéré en retard. Celui-ci n'est admis dans la classe que sur présentation du billet d'entrée délivré par le secrétariat.

3. Réunions du personnel

Les enseignants seront en formation certains lundis après les cours. Ces jours-là, il n'y aura pas d'étude mais une garderie sera néanmoins prévue. Vous trouverez ci-après les différentes dates des réunions afin de pouvoir vous organiser.

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
23	7 et 21	4 et 25	9	13 et 27
Février	Mars	Avril	Mai	Juin
10	2, 16 et 30	27	11 et 25	15

4. Justification des absences dans l'enseignement primaire

Les absences légalement justifiées

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1^{er} degré; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents justifiant les motifs ci-dessus doivent être remis au titulaire de l'enfant, au secrétariat ou au chef d'établissement au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^e jour d'absence dans les autres cas.

Les absences non justifiées

Concernant les absences autres que celles légalement justifiées, il est inacceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

Une attestation médicale relative à une absence pour raisons familiales, religieuses ou pédagogiques, par exemple, ou encore indiquant que tel parent a affirmé que son enfant avait été malade à telle date.

Une visite chez un médecin ne couvre qu'une demi-journée d'absence justifiée.

Dès que l'élève compte 9 demi-journées d'absence injustifiée, le chef d'établissement le signale impérativement à la DGEO - Service du contrôle de l'obligation scolaire, afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais. Après ces 9 premiers demi-jours signalés, toute nouvelle absence injustifiée fera l'objet d'un nouveau signalement à la DGEO.

5. L'équipe éducative.

Ecole Sainte-Elisabeth	Ecole Sainte-Angèle
Direction: Mme Anne Hautenaue	Direction ff : Mme Auriane Van Lerberghe
1 A : Mme Gaëlle Godefroid	1 C : Mme Florence Docquier
1 B : Mme Christine Berthe	1 D : Mme Sarah Plumet
2 A : Mme Patricia Hanin	2 C : Mme Aurore Curatolo
2 B : Mme Anne Stevens	2 D : Mme Charlotte Hautenaue
3 A : M Jean-François Leroy	3 C : Mme Daisy Meurée
3 B : Mme Isabelle Delys	3 D : Mme Jeanne Remiot
3 E : Mme Agnès Delmoitié	4 C : Mme Virginie Kozlowski
4 A : Mme Laetitia Colmant	4 D : Mme Julie Baudson
4 B : Mme Delphine Facchini	5 C : Mme Carine Bernard
5 A : Mme Justine Rosin	5 D : Mme Silvana Valente
5 B : Mme Nathalie Czekalski	5 E : Mme Sandy Meurée
6 A : M Francis Decottignies	6 C : M Alain Nisolle
6 B : Mme Magali Termolle	6 D : Mme Caroline L'Hoir
6E : Mme Virginie Wacheul	

Remédiation, SMG, SSE en P1-P2, savoir écrire et ALE : Mmes Isabelle Roberfroid, Coralie Balieux, Marilynne Moulin et Laura Therer, M Vincent Dessauvages.

Maîtres de seconde langue : Mme Audrey Turri et Mme Samantha Honorez.

Maîtres d'éducation physique : M Vincent Vreux, M Guillaume Gallez et M Vinny Scaramozzino.

6. Bulletins.

Chaque enfant reçoit 4 bulletins.

1^{er} : le vendredi 8 novembre 2019 de P1 à P6.

2^{ème} : le vendredi 24 janvier 2020 (P1 à P5) et vendredi 14 février 2020 (P6).

3^{ème} : le vendredi 3 avril 2020 (P1 à P5) et vendredi 29 mai 2020 (P6).

4^{ème} : le vendredi 26 juin 2020 (P1 à P6).

7. Rencontres Parents – Enseignants de l'Ecole primaire.

1^{er} : le vendredi 15 novembre 2019 à partir de 15h30 (P1 à P6).

2^{ème} : le vendredi 31 janvier 2020 (P1 à P5) et le jeudi 20 février 2020 (P6).

3^{ème} : le vendredi 24 avril 2020 (P1 à P6) sur convocation des enseignants.

4^{ème} : le lundi 29 juin 2020 de 15h30 à 18h30.

8. Organisation des examens.

Des examens sont organisés fin juin à certains niveaux de l'école primaire.

Chaque enfant est tenu d'y participer. Par conséquent, **nous n'accepterons pas d'absence pour départ anticipé en vacances d'été.**

Les dates de ces sessions vous seront communiquées par les titulaires.

9. Paiements.

Les activités éducatives obligatoires (excursion, théâtre, cinéma, jeunesses musicales, ...) qui auront lieu durant l'année scolaire seront expliquées dans le journal de classe de votre enfant ou par lettre dans la farde de communication. Ces frais seront dorénavant facturés ainsi que les garderies et études.

Exemples d'activités payantes proposées par l'école (liste non exhaustive)

année scolaire 18-19

Pain-Pomme 2€ ; natation (+ bonnet) pour les élèves de P4 à P6 28,50€ ; intervention dans les frais de surveillance du temps de midi 25€ ;

P1	P2	P3
Jeunesses musicales 6 X 1,50€ Concert à l'école 4€ Animations avec l'ASBL « Environnement et découvertes » à Cibly entre 8€ et 11€ x 3 Excursion juin 26€ Dîner de Noël 2€ Bricolage 5€ pour l'année Petit déjeuner équilibré 1,50€ Théâtre : 3€	Journée au musée de l'eau « Amusette » à Mesvin 12€ Excursion juin 26€ Piscine avec le secondaire 6€ Repas de Noël 2€ Bricolages 3 € Jeunesses musicales 9€ Théâtre : 3€	Jeunesses musicales 6 X 1,50€ Concert à l'école 3,20€ Bricolage 5€ Excursion juin 8,10€ ou 28€ Théâtre : 5€
P4	P5	P6
Musée Gallo-romain Ath 17€ Bricolages 5€ Déjeuner de Noël 1,50€ Le Pass 5€ Excursion fin d'année 34€	Plusieurs animations avec l'ASBL « Environnement et découvertes » 33€ Excursion juin 30€ Bricolage 5€ Le château de Bouillon 25€ Repas fin d'année 3€ Déjeuner Noël 2€	Excursion juin 28€ Bricolage 8€ Repas Noël : 2,50€ Animation peinture 6€ Animations Happy Move : 17€ Théâtre : 4€ Exposition : 5€

10. Surveillances.

Les surveillances sont assurées par les membres de l'équipe éducative. Les parents sont autorisés à entrer dans la cour de récréation **uniquement** à la fin des cours pour aller rechercher leur(s) enfant(s).

En cas de conflits entre enfants, les parents ne peuvent en aucun cas intervenir. Dans le cas échéant, ils font appel aux surveillants présents.

Les parents ne peuvent pas se rendre dans les classes sans rendez-vous préalable ou sans autorisation des directions.

11. Repas.

Dîner complet.

	<i>De la 1ère mat à 3e maternelle + 1ère primaire</i>	<i>De la 2ème à la 6e primaire</i>
1 ticket	4 €	4,50 €

Le menu du dîner complet se trouve sur notre site Internet :
<http://www.ursulines-mons.be/primaires/> en cliquant sur menu.

Si vous ne possédez pas Internet, des versions papier seront à votre disposition au secrétariat primaire.

Dîner tartines.

Les enfants peuvent :

- recevoir de l'eau (eau de source), ils doivent pour cela prévoir un gobelet réutilisable
- acheter un potage (0,50 € un grand bol / 0,25 € un petit).

Le choix des sandwichs :

	1 ticket petit sandwich	1 ticket grand sandwich
– jambon – fromage – thon mayonnaise – américain	2,30 €	3,20 €

Etant donné que les écoles des Ursulines ont décidé de réduire leurs déchets, les enfants qui désirent de l'eau devront se munir d'un gobelet qu'ils rempliront aux cruches mises à leur disposition, ou apporter de la maison **une gourde** ou une bouteille d'eau.

Dans le même esprit, il est recommandé aux élèves d'utiliser des **boîtes à tartines** au lieu d'un papier jetable.

La vente de tickets (repas et sandwichs) sera effectuée selon l'horaire suivant :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 7h50 à 9h00 et le vendredi de 15h05 à 16h30, pour les parents, au secrétariat où vous pourrez utiliser un Bancontact ;
- A 10h05, pour les élèves, au secrétariat des écoles primaires et maternelles.

L'utilisation des distributeurs automatiques du Secondaire est strictement interdite.

12. Tenue vestimentaire.

Le climat éducatif d'une Ecole dépend de l'esprit et du sérieux que chaque élève y apporte ; une manifestation extérieure de cet esprit à l'activité exercée. En conséquence, nous demandons que nos élèves portent une tenue discrète, sobre et correcte ; une tenue négligée, débraillée, fantaisiste, provocante n'est pas admise.

Les parents s'engagent à veiller avec nous au respect de cette exigence ; les élèves s'engagent à tenir compte des remarques qui, éventuellement, leur seraient adressées.

Ainsi ne sont pas admis, entre autre :

- Les jeans déchirés et/ou délavés de façon excessive par endroits, les minijupes ou shorts très courts même avec legging en-dessous ; les T-shirts et pulls décolletés ou laissant une partie du corps dénudée ; les vêtements transparents, les tenues laissant voir les sous-vêtements, les dos nus, les shorts de sport ou bermudas de plage,
- Les boucles d'oreilles pour les garçons ; les piercings ou tatouages/décalcomanies pour tous ;
- Les bijoux y compris les montres ne seront pas admis au cours d'éducation physique,
- Les tenues paramilitaires (en tout et en partie), les tenues de sport (maillot ou short de foot, ...) et les chaussures à diodes clignotantes ou à semelles compensées ; pas de tongs ;
- La coiffure doit être correcte, les teintures et/ou les mèches teintées - les coupes extravagantes, les coupes sculptées ou formées à l'aide de gel coiffant, les "piques ou les « crêtes », les dessins sur cheveux rasés
- Le maquillage, le vernis à ongle, les faux ongles.
- Les couvre-chefs (casquettes autorisées lors des récréations ou excursions en temps ensoleillé)
- Tee-shirt à fines bretelles ou chemisettes

La tenue de gymnastique et le port du training ou du short de sport sont interdits en dehors des cours d'éducation physique ou de sport.

Tenue de gymnastique et de sport :

- Gymnastique : T-shirt, short et pantoufles.
- Sport : training et chaussures adaptées à la pratique du sport.
(Le tout marqué au nom de l'enfant dans un sac de toile).

N.B: pas de chaussures à lacer en première année.

13. Jeux lors des récréations : *jeux de ballons* : **uniquement avec des ballons en matière plastique et légers (trop d'accident sont dus aux ballons lourds).
Les jeux de ballons sont interdits sous le préau et dans la cour des maternelles.**

14. Les cartables à roulettes ne sont pas admis dans les rangs.

15. Traitements logopédiques et prises de rendez-vous

Les prestations et traitements logopédiques doivent se situer en dehors du temps consacré à l'apprentissage des matières obligatoires figurant au programme des études.

Toutefois, il s'avère parfois difficile en terme d'organisation ou peu souhaitable au vu de l'état de fatigue de l'enfant de situer l'entièreté des programmes logopédiques nécessaires en dehors des vingt-huit périodes de cours hebdomadaires.

Dans ces circonstances, et pour autant que le Pouvoir Organisateur marque son accord, les élèves peuvent être **occasionnellement**, soustraits de leur classe pour un traitement logopédique aux conditions suivantes :

- Le traitement se déroulera exclusivement l'après-midi.
- Il sera expressément demandé par la personne responsable de l'enfant au moyen de la formule disponible auprès de la Direction.
(Cette formule tiendra lieu de justification d'absence et sera transmise à l'Inspection de l'Enseignement).

Les rendez-vous médicaux, doivent se prendre, dans la mesure du possible, en dehors des heures de cours.

Une prise en charge régulière chez un kinésithérapeute doit se faire en dehors des heures de cours.

16. Pédiculose. (Extrait de la circulaire du 06/12/93).

Chaque année, nous sommes confrontés à une recrudescence de la pédiculose.

Les directions d'école et les parents sont préoccupés à juste titre par l'interdiction pour l'enfant contagieux de fréquenter l'école. Cette exclusion temporaire ne donne pas les résultats escomptés si le traitement n'est pas conduit de manière rigoureuse au sein des familles.

Veillons à vérifier régulièrement la chevelure de nos enfants.

17. Soin et santé

L'école, n'ayant pas d'infirmerie, ne peut assurer la garde des enfants malades.

De plus, aucun médicament ne sera donné aux élèves.

Pour que votre enfant puisse se rendre aux toilettes pendant le temps de classe, veuillez compléter la dernière page.

18. Intervention dans les frais de surveillance du temps de midi.

Nous demandons une participation de 25€ par enfant. Cette somme sert à payer les personnes engagées sur fonds propres.

Les modalités de paiement vous seront communiquées ultérieurement.

19. Aménagement de la cour de récréation.

La cour de récréation tricolore comporte ainsi trois zones distinctes auxquelles correspondent des règles spécifiques. Il s'agit de règles faciles à comprendre pour les enfants et qui permettent à chacun de se livrer au type de jeu qu'il a choisi sans « encombrer » les autres ou « être gêné » par eux.

- Le premier espace (peint en vert) permet de jouer au ballon en courant. Cette zone est aménagée spécifiquement à cet effet (mini-buts de football, mini-paniers de basket). L'enseignant intervient pour stimuler la pratique d'un jeu et/ou faire appliquer les règles d'un sport.

- Le deuxième espace (peint en jaune) permet de « jouer en courant » mais il y est interdit de jouer au ballon. Au sein de cet espace, spécifiquement adapté (jeux de mouvements), l'enseignant intervient pour stimuler un jeu ou pour réguler les jeux de mouvements.

- Dans le troisième espace (peint en bleu), il est possible de « jouer sans courir ». Dans cette zone, l'enfant peut se livrer à des jeux en marchant, en s'installant autour de tables ou en étant assis sur des bancs. Dans cet espace il est interdit de courir ou d'importer des ballons. L'enseignant intervient dans cet espace pour inciter des jeux sans mouvement (cartes, mini-jeux de société).

Les trois zones sont ainsi associées à trois règles (explicites, précises et valables pour un espace déterminé) suffisamment simples pour autoriser une sanction incontestable. Ce projet sera expliqué en classe dès la rentrée.

Nous compléterons ces aménagements par l'achat de divers jeux, bancs, tables, ... avec le soutien de l'association des parents

Le centre PMS : son rôle et son action

En collaboration avec l'école et les enseignants, l'équipe du Centre PMS aide votre enfant à évoluer au mieux dans sa scolarité.

Dès la maternelle et selon le cas, nous proposons différentes activités :

- Observation des enfants en classe
- Suivi individuel (entretien d'aide)
- Animation d'éducation à la santé
- Ecoute bienveillante des difficultés vécues par les enfants
- Dépistage des difficultés pédagogiques

Les parents des élèves qui présentent des difficultés (scolaire, éducatives, de santé, ...) peuvent avoir recours à l'équipe du centre PMS.

Les parents peuvent refuser, par écrit, le suivi individuel de leur enfant par le centre.

Centre PMS libre Mons 1,

Rue du Joncquois, 122

7000 MONS

☎ 065 / 33 70 85

Fax : 065/ 84 65 50

Directeur : Madame Nicole MARTINET.

L'équipe qui intervient à l'école primaire des Ursulines se compose de :

- Daphné Moïny (assistante sociale),
- Isabelle Van Steen (infirmière),
- Frédéric Lebrun pour Sainte-Elisabeth (psychologue),
- France Wuilmart pour Sainte-Angèle (psychologue).

Animations dans nos classes.

P2 Les dents

P3 Le sommeil (à confirmer)

P6 La puberté



**SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE HAINAUT
PICARDIE, ASBL**

Agréé par la Communauté française

Antenne : Chaussée de Binche 101 Bloc F - 7000 Mons

Tél: 065/33 69 43 - Fax: 065/84 97 13

Mail : mons@psehainautpicardie.be

Site : www.psehainautpicardie.be

N° Entreprise 41

Codes FASE 55

A l'attention des parents des élèves de l'enseignement obligatoire

Madame, Monsieur,

En vertu du décret du 20 décembre 2001, la Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) est obligatoire et gratuite.

L'équipe du service responsable de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant pour la réalisation des différentes missions est constituée de

- **Madame le Dr Gallez**
- **Madame Sophie Dauge, Infirmière.**

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13/06/02 fixe la fréquence des bilans de santé comme suit :

- Enseignement maternel :

- 1^e année
- 2^e année : réalisation d'un bilan uniquement pour les élèves absents en 1^e année
- 3^e année

- Enseignement primaire :

- 1^e année : réalisation d'un bilan uniquement pour les élèves absents en 3^e maternelle
- 2^e année : bilan complet
- 4^e année : uniquement un examen de la vue, réalisé dans les locaux de l'école
- 6^e année : bilan complet

- Enseignement secondaire :

- 1^e année complémentaire
- 1^e année différenciée
- 2^e année : toutes sections confondues
- 4^e année : toutes sections confondues.

La réalisation d'un bilan de santé supplémentaire spécifique reste possible à la demande de la direction de l'établissement scolaire, des parents, du centre PMS ou du médecin scolaire. Le bilan de santé aura lieu au

**Service de Promotion de la Santé à l'école Hainaut Picardie
Chaussée de Binche, 101 F
7000 MONS**

Si vous vous opposez au fait que le bilan de santé soit réalisé par ce service, vous êtes tenus de faire procéder au bilan de santé par un autre service agréé. Vous devez dans ce cas formuler votre refus par écrit au service par lettre recommandée au plus tard le 30 septembre (AGCF du 13/06/2002).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Christine RIGAUT
Directrice

LISTE DES MALADIES TRANSMISSIBLES
A DECLARATION OBLIGATOIRE

(Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 et son annexe)

A. URGENCES SANITAIRES.

1. DIPHTERIE
2. MENINGOCOCCIES (infections à méningocoques)
3. POLIOMYELITE

La déclaration de ces maladies constitue une urgence sanitaire et doit être communiquée dans les 24h au médecin scolaire afin que les mesures de prophylaxie soient prises dans les brefs délais.

B. AUTRES MALADIES A DECLARER AU SERVICE PSE.

1. GASTRO-ENTERITES INFECTIEUSES (infections type salmonella)
2. HEPATITE A
3. INFECTIONS A STREPTOCOQUES Beta-hémolytiques du groupe A (y compris la scarlatine)
4. TUBERCULOSE
5. COQUELUCHE
6. OREILLONS
7. ROUGEOLE
8. RUBEOLE
9. GALE
10. IMPETIGO
11. MOLLUSCUM CONTAGIOSUM
12. TEIGNES DU CUIR CHEVELU
13. PEDICULOSE (POUX)
14. VERRUES PLANTAIRES ET ATHLETE'S FOOT
15. VARICELLE ET ZONA

Si vous êtes confrontés à l'une ou l'autre de ces affections, contactez le service PSE afin que les mesures de prophylaxie soient prises tant pour l'intéressé que pour la collectivité.

C. AUTRES.

Si vous avez des doutes concernant d'autres infections non reprises, n'hésitez pas à nous contacter. Nous restons à votre disposition pour toute information utile en la matière.

Ecole primaire des Ursulines
Rue Valenciennoise, 1B et 1C
7000 MONS

Les infirmières et les médecins du service

EXEMPLAIRE POUR L'ECOLE



ECOLE DES DEVOIRS REINE ASTRID
A.S.B.L.
RUE FRANCHE, 32
7020 NIMY
☎ 0476/ 57.07.89.
info@eddra.be

1 ASSOCIATION ACTIVE DEPUIS 1986 (à Mons)

2 ECOLES DE DEVOIRS OUVERTES A TOUS SANS DISCRIMINATION

✓ **ECOLE DE DEVOIRS REINE ASTRID DE MONS :**

rue des Dominicains, 17, 7000 MONS. Tél. : 0476/57.07.89.

Cette Edd accueille des jeunes de 10 à 16 ans, (5^{ème} et 6^{ème} primaires, 3 premières années secondaires) du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30, le mercredi de 12 à 16 heures.

✓ **ECOLE DE DEVOIRS REINE ASTRID DE NIMY :**

rue Franche, 32. 7020 NIMY. Tél. : 0498/54.19.50.

Cette Edd accueille surtout des enfants du primaire mais est ouverte aussi à des jeunes de 1^{ère} secondaire. Horaire : de 15 heures à 17h30 (le mercredi de 12 à 16 heures).

C'est aussi notre siège social.

PLUS D'INFORMATIONS ?

- PAF ; 1,50 € par jour, collation comprise.
- Nos écoles de devoirs sont reconnues par l'ONE.
- Chacune des écoles de devoirs accueille des enfants et des jeunes venant de diverses écoles, sans aucune discrimination.
- En plus de l'aide aux devoirs, leçons, à la méthode de travail, nombreuses activités diversifiées le mercredi pour « apprendre autrement » : créatives, culturelles, sociales, d'expression, culinaires, de découverte de la nature, festives,...
- Equipe d'animateurs qualifiés qu'on peut contacter par téléphone ou par mail (info@eddra.be) On peut joindre le président par mail à phil.gossuin@eddra.be
- Page Facebook EDDRA

Année scolaire 2019/2020

Cette page doit être remise signée dans les plus brefs délais à l'Ecole.

Le fait de ne pas rendre cette page à l'Ecole peut entraîner le refus d'inscription de l'élève. Le refus de signature entraîne automatiquement le refus d'inscription.

Le(s) soussigné(s).....
domicilié(s) à.....
.....

parent(s) de.....

dans l'établissement : Ecole primaire des Ursulines, rue Valenciennoise, 1B ou 1C 7000 Mons.

autorise(nt) leur enfant à se rendre, seul, aux toilettes pendant les heures d'école

n'autorise(nt) pas leur enfant à se rendre, seul, aux toilettes pendant les heures d'école

Il(s) reconnaît(ssent) avoir reçu un exemplaire du livret de rentrée et en avoir pris connaissance.

Le(s) soussigné(s) reconnaît(ssent) et accepte(nt) le pouvoir disciplinaire de l'établissement d'enseignement qui, en cas de manquement, pourra prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou l'exclusion définitive de l'enfant de l'établissement étant entendu que l'exclusion temporaire ou l'exclusion définitive ne pourrait être prononcée qu'après que lui-même(eux-mêmes) et son(leur) enfant concerné aient été invités par le chef d'établissement et/ou le Pouvoir Organisateur à un entretien portant sur les faits reprochés.

Fait à Mons, le.....

Le Père

La Mère

Le Tuteur

L'Elève

Veillez faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé".
Toute restriction ou surcharge sera nulle et non avenue.